

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 7 mars 2011

Procès-verbal de la session ajournée du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le 7 ième jour de mars deux mille onze (2011) à 20 h 00, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours #1	présent
Rémi Beaulieu #2	présent
Francine Côté #3	présente
Gilbert Dumont #4	absent
André Guay #5	présent
Carol Jean #6	absent

1 Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 20h00, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2 Suite de l'ordre du jour de l'assemblée ajournée

L'ordre du jour est repris à l'item 3.

2011-03-52.3 Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 7 février 2011

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal du 7 février 2011 soit adopté en leur forme et teneur.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2011-03-53.4.1 Ratification des déboursés de février et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 28 février 2011 au montant de 214 824.07\$ soient ratifiés et payés à même le fonds général ainsi qu'un montant de 15 121.46\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

2011-03-54.4.2 Soumission pour serveur

Considérant que l'équipement informatique commence à être désuet;

Considérant que dans cet équipement, un serveur informatique est requis pour la conservation des données municipales;

Considérant les soumissions reçues de diverses compagnies informatiques comme suit :

Martech Informatique : Processeur : intel i3-540 Dual Core :	1126.25\$
Martech Informatique : Intel Core i3 540 :	792.50\$
Coopérative du Cégep de Rivière-du-Loup : Processeur intel Core I5 3,33GHZ	1126.72\$
DRK informatique : Core Duo 3.0	700.00\$

Toutes les soumissions plus taxes applicables.

Considérant que le prix n'est pas le seul élément à considérer étant donné les diverses soumissions n'indiquent pas les mêmes paramètres;

Considérant que l'avis de deux consultants informatiques a été demandé;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Martech informatique pour le modèle Intel i3-540 Dual Core, mémoire vive de 2 x 2 Gb ainsi qu'un disque dur de 2 X500 Go baracuda au coût de 1126.25\$ plus taxes.

2011-03-55.4.3 Paiement de compte à payer Cima+, Roche et Consortium Cima+/Roche

Dépôt au conseil des états de compte des firmes d'ingénieurs relativement aux comptes à payer de divers projets depuis 2007.

En résumé,

Consortium Cima+/Roche :	
-Puits Jolicoeur	14 893.54\$
-Développement Hugues Guérette	74 669.08\$
Cima+ :	
Rond de virée rue Sénéchal, ingénierie Routes municipales	16 745.83\$
Roche Ltée :	
Rue des Muguets	18 741.78\$
Total à payer à même le fonds général	<u>125 050.23\$</u>
Consortium Cima+/Roche :	
Route 132 Ouest (Patrimoine)	668 528.70\$
Station épuration	90 815.11\$
Total à payer à même le règlement d'emprunt	<u>759 343.81\$</u>
<u>Total à payer</u>	<u>884 394.04\$</u>

Considérant que le conseil a pris connaissance de ces comptes à payer depuis sa nomination;

Considérant qu'une somme de 125 050.23\$ est payable à même le fonds général pour divers projets municipaux;

Considérant que le conseil veut payer ces comptes qui durent depuis trop longtemps déjà, soit entre autres des factures prescrites depuis 2004;

Considérant que le conseil ne peut vérifier tout le travail qui a été fait pour ces projets;

Considérant qu'aucun mandat officiel n'avait été donné pour ces travaux (Puits Jolicoeur, Développement Hugues Guérette, rond de virée Sénéchal, ingénierie des routes municipales ainsi que la rue des Muguets);

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de payer la somme 100 000\$ à même le fonds général pour le paiement des factures relatives aux projets du Puits Jolicoeur, du Développement Hugues Guérette, du rond de virée Sénéchal, de l'ingénierie des routes municipales ainsi que les travaux de la rue des Muguets.

Que le conseil informe le Consortium Cima+/Roche qu'elle versera la somme de 500 000\$ pour les travaux de la route 132 Ouest (du Patrimoine) ainsi que la station d'épuration aussitôt la confirmation du taux de subvention applicable par le PIQM et le début des travaux.

2011-03-56.4.4 Félicitations à monsieur Jean D'amour, député

Considérant que monsieur Jean D'Amour est député de Rivière-du-Loup;

Considérant que monsieur D'Amour a reçu une nomination le 16 février dernier;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses félicitations à monsieur Jean D'Amour député de Rivière-du-Loup pour sa nomination comme adjoint parlementaire à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

2011-03-57.4.5 Yvan Roy-Journal Epik

Suite à une rencontre avec monsieur Yvan Roy du Journal Epik de Cacouna, une demande de commandites pour la publication du volume sur les magasins de Cacouna (19 e et 20 e siècle) pour une participation municipale de 2500\$, la réimpression du dépliant « Les randonnées du passé » pour un montant de 800\$ ainsi que la participation au journal Epik de Cacouna pour la somme de 3600\$.

Considérant que monsieur Yvan Roy avait déjà préparé une telle demande de commandite avant la préparation des prévisions budgétaires;

Considérant que monsieur Roy a révisé les montants reliés à ces demandes depuis décembre dernier suite aux suivis des divers dossiers;

Considérant que le conseil a rencontré monsieur Roy afin de comprendre les diverses demandes;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser une commandite au Journal l'Epik comme suit :

- Journal Epik - la contribution annuelle de 3600\$
- La réimpression du dépliant « Les randonnées du passé » 800\$
- La publication sur les magasins de Cacouna (19 e et 20 e siècles) 2500\$.

Qu'un compte rendu des dépenses ainsi que des résultats de la vente des volumes soit fourni au conseil.

4.6 MAMROT- Taxe d'accise

Monsieur Jean-Pierre Beaumont directeur général des infrastructures du MAMROT nous avise que la programmation des travaux, présentée par notre municipalité, le 3 novembre dernier a été acceptée.

4.7 Morency Société d'avocats

Monsieur Martin Bouffard, avocat responsable du secteur municipal de Morency société d'avocats nous avise que l'Association des plus beaux villages du Québec a conclu une entente de partenariat financier avec leur entreprise, et ce, pour les années 2011, 2012 et 2013.

4.8 MRC de Rivière-du-Loup- quote-part, emprunt pour parc éolien communautaire Viger-Denonville, la désignation d'équipements à caractère supralocal.

Monsieur Raymond Duval, directeur de la MRC de Rivière-du-Loup nous transmet copie de quelques résolutions adoptées par le conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup.

1.-Le 17 février dernier, copie d'une résolution acceptant la répartition des quotes-parts aux municipalités locales pour l'année 2011.

La répartition diffère des prévisions budgétaires adoptées en novembre 2010 sur les éléments suivants :

-dans les fonctions « inspection » et « formation en sécurité incendie », les quotes-parts de 2011 sont ajustées en fonction de l'utilisation réelle de ces services en 2010 tel que prévu par les ententes intermunicipales en vigueur;

-dans la fonction « hygiène du milieu –cours d'eau », les travaux réalisés en 2010 et dont la MRC a assumé les coûts sont maintenant facturés aux municipalités bénéficiaires.

2.- Copie du règlement no 171-10 décrétant une dépense et autorisant un emprunt maximal de 12 650 000\$ pour financer les dépenses liées à la participation financière de la MRC de Rivière-du-Loup dans la construction du parc éolien communautaire Viger-Denonville en partenariat avec la compagnie Innergex énergie renouvelable inc. Ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2010. Ce règlement a reçu, le 18 janvier 2011, l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sous la signature de la directrice du financement municipal.

3.- Copie du règlement no 176-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015. Ce règlement a été adopté le 20 janvier dernier par le conseil de la MRC.

4.- Copie du règlement no 177-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015. Ce règlement a été adopté le 20 janvier dernier par le conseil de la MRC.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

2011-03-58.5.2 Poste de commandement

Monsieur Claude Lévesque dépose une demande pour l'achat d'un poste de commandement décrit comme suit :

-Valise	410\$
-Pied	114\$
-Équipement	100\$

De plus, il demande de faire l'achat d'une lumière portable au coût de 89.80\$ ainsi que d'un système de courroie à tuyaux au coût de 134.75\$.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que monsieur Claude Lévesque effectue l'achat du poste de commandement incluant les équipements pour un coût de 624\$ plus taxes ainsi que la lumière portable au coût de 89.80\$ ainsi que d'un système de courroie à tuyaux au coût de 134.75\$ le tout plus taxes.

Que ces équipements soient payés à même le budget du service incendie.

TRANSPORT

6.1 Correspondance Lise Lavoie

Madame Lise Lavoie résidente de la rue Sénéchal a expédié une correspondance au conseil indiquant ces interrogations suite à la recommandation du conseil d'utiliser un véhicule à quatre roues motrices dans ce secteur.

Elle nous indique qu'il est inutile de posséder un tel véhicule car la côte doit être entretenue en priorité sur le territoire.

Le conseil accuse réception de la correspondance de madame Lavoie et avise madame Lavoie que le conseil attend des nouvelles de nos assureurs dans ce dossier et demande à monsieur Hugues Guérette de se libérer si urgence dans cette rue.

6.2 Ministère des Transports-sels de voirie

Monsieur Christian Therrien pour le comité directeur québécois du Ministère des Transports du Québec nous avise qu'il a été lancé à Sherbrooke le 7 octobre dernier, la stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie lors du Congrès sur la viabilité hivernale de l'Association québécoise du transport et des routes. Élaborée à l'intention des administrations publiques et privées, cette stratégie, qui vise à la protection de

l'environnement, propose une démarche permettant d'optimiser l'utilisation des sels de voirie sans compromettre la sécurité et la circulation des personnes et des biens.

2011-03-59.6.3 Correspondance Benoit Gagné et pétition

Monsieur Benoit Gagné résidant de la rue Desjardins nous avise que les fortes marées du 6 décembre dernier ont grandement endommagées son terrain bornant avec le fleuve.

De plus, une pétition des résidants de cette rue demandant au conseil de réparer cette route.

Considérant que le conseil a analysé la demande des résidants de la rue Desjardins;

Considérant que cette route n'est pas municipalisée;

Considérant que la route est sur les terrains privés;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna ne donne pas suite à la demande des résidents de la rue Desjardins étant donné que cette portion de rue constitue seulement des droits de passage et qu'elle n'est pas une route municipalisée.

2011-03-60.6.4 Demande de soumissions nivelage des rues

Attendu qu'au printemps le nivelage des rues non asphaltées sera essentielle;

Attendu qu'il a lieu de demander des soumissions sur invitation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise la directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour le nivelage des rues pour l'année 2011.

2011-03-61.6.5 Demande de soumissions balayage des rues

Attendu qu'au printemps le balayage des rues devra être effectué;

Attendu qu'il a lieu de demander des soumissions sur invitation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise la directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour le balayage des rues pour l'année 2011.

2011-03-62.6.6 Subvention discrétionnaire du député

Considérant que le conseil de la Municipalité de Cacouna doit faire de l'asphaltage dans certaines rues sur son territoire;

Considérant qu'en obtenant une subvention, le conseil pourrait faire des réparations sur ces rues;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande au député de Rivière-du-Loup monsieur Jean D'Amour, une subvention discrétionnaire pour un montant de 10 000\$ pour la réfection et l'asphaltage de la rue Sénéchal.

HYGIÈNE DU MILIEU

2011-03-63.7.1 Paiement retenue Hugues Guérette

Dépôt au conseil de la retenue de Hugues Guérette Inc. pour les travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue des Muguets.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise le paiement de 11 493.18\$ représentant la retenue sur les travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue des Muguets en 2009.

7.2 Rapport d'ouverture des soumissions du lot 2 des travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue du Patrimoine

Dépôt au conseil du rapport d'ouverture des soumissions du lot 2 des travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue du Patrimoine tenu le 25 février 2011 à 11 heures.

Nom du soumissionnaire		Prix incluant taxes
Entreprises G.N.P. Inc.	Victoriaville	8 078 278.35 \$
Construction Polaris	L'ancienne Lorette	8 846 276.25 \$
Lafontaine Leclerc Inc.	Sherbrooke	8 577 861.43 \$
Cie Wilfrid Allen	Lévis	7 198 238.64 \$
Construction BML	Rivière-du-Loup	8 806 743.12 \$
Construction de l'amiante	Thetford Mines	7 357 059.82 \$

Le conseil statuera sur l'accord du contrat lorsque toutes les soumissions seront analysées tant qu'à leur conformité et également, après avoir reçu des instances gouvernementales la bonification et l'actualisation de la subvention concernant ce projet.

7.3 Soumissions achat compteur d'eau

Dépôt des soumissions sur invitation pour l'achat de compteurs d'eau servant aux nouvelles résidences qui seront connectées au réseau d'aqueduc suite aux travaux du lot 2.

Le conseil reporte l'achat des compteurs d'eau jusqu'à l'accord du contrat des travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue du Patrimoine Ouest (lot 2).

2011-03-64.7.4 Étude géotechnique-sondages supplémentaires

Monsieur Nicolas Viel, ingénieur chargé de projets du Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. nous adresse une proposition budgétaire pour la réalisation de sondages supplémentaires dans le projet de reconstruction de la station d'épuration-Lot 3.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise le Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. à exécuter les forages et puits d'exploration pour reconnaître la nature des sols en place pour la tranchée non ouverte relativement aux travaux de reconstruction de la station d'épuration (lot 3) au coût de 4502.50\$ plus taxes.

Que ces travaux soient payés à même le règlement d'emprunt.

Que la compagnie s'assure de posséder tous les relevés requis.

2011-03-65.7.5 Demande de soumissions boues usine

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Madeleine Lévesque directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour la vidanges des boues de l'usine pour l'année 2011.

7.6 MDDEP- reconstruction de la station d'épuration –Lot 3

Madame Kathleen Burton, ing. de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine nous avise qu'elle a bien reçu notre demande de certificat d'autorisation pour la reconstruction de la station d'épuration (Lot 3).

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

2011-03-66.8.2 Adoption du second règlement no 37-11 modifiant le règlement de zonage numéro 19-08-2

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

DEUXIEME PROJET DE RÈGLEMENT N° 37-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-08-2 :

- **RELATIVEMENT** À DES CORRECTIONS À APPORTER AUX ARTICLES 2.2.2.2, 2.2.2.3 ET 2.2.2.4 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES CLASSES D'USAGES ;
- **RELATIVEMENT** À UN CHANGEMENT DE FORMULATION DE L'ARTICLE 6.2.2 SUR L'IMPLANTATION SUR DES TERRAINS PRÉSENTANTS DE FORTES PENTES;
- **RELATIVEMENT** À LA MODIFICATION D'UN TERME À L'ARTICLE 7.2.2.5 ;

- **RELATIVEMENT À LA CORRECTION DE L'UTILISATION POUR 2 ARTICLES DIFFÉRENTS PORTANT LA MÊME NUMÉROTATION 7.3.5 ET À L'ENLÈVEMENT DES NORMES SPÉCIFIQUES AUX PISCINES ;**
 - **RELATIVEMENT À LA CORRECTION DES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 8.2.1.8 ;**
 - **RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA LIMITE DE LA ZONE 8-H À MÊME LA 9-P ;**
 - **RELATIVEMENT À L'AJOUT DE L'USAGE SPÉCIFIQUE VENTE ET RÉPARATION DE MACHINERIE DANS LA ZONE 119-AH ;**
-
-

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 19-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite corriger la formulation de certains articles, et préciser la contenu de certains autres articles;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 décembre 2010;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2011;

ATTENDU qu'un avis public de l'assemblée publique de consultation a été donnée en date du 16 février 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique des contribuables s'est tenue ce jour avant la présente assemblée;

ATTENDU qu'aucun contribuable n'a demandé de modifications au règlement proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents,

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le second projet de règlement no 37-11 modifiant le règlement de zonage 19-08-2 comme suit :

ARTICLE 1

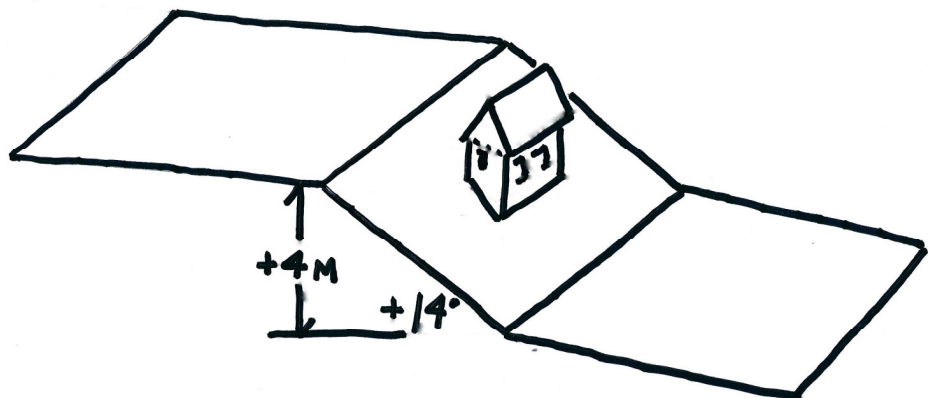
Au règlement de zonage 19-08-2 :

- l'article 2.2.2.2 sera modifié en remplaçant les lettres Cc par Cb
- l'article 2.2.2.3 sera modifié en remplaçant les lettres Cd par Cc
- l'article 2.2.2.4 sera modifié en remplaçant les lettres Ce par Cd
- l'article 6.2.2 sur l'implantation sur les terrains de fortes pentes se lira comme suit :

6.2.2 Implantation sur les terrains de fortes pentes

L'implantation de tout bâtiment principal est assujettie aux prohibitions suivantes :

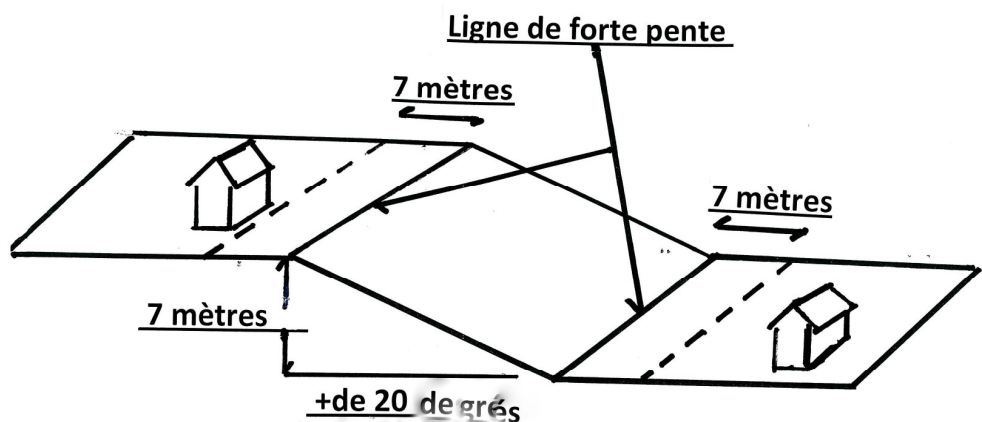
- 1) le bâtiment principal ne peut être implanté sur un terrain possédant une pente moyenne supérieure à 14 degrés (mesurée de la base au sommet du talus : voir le croquis 16), et une hauteur de talus de 4 mètres et plus, à moins que le demandeur ne démontre par un rapport d'ingénieur que le projet d'implantation est sécuritaire et établisse si nécessaire les précautions à prendre dans l'aménagement du terrain.



Croquis 16

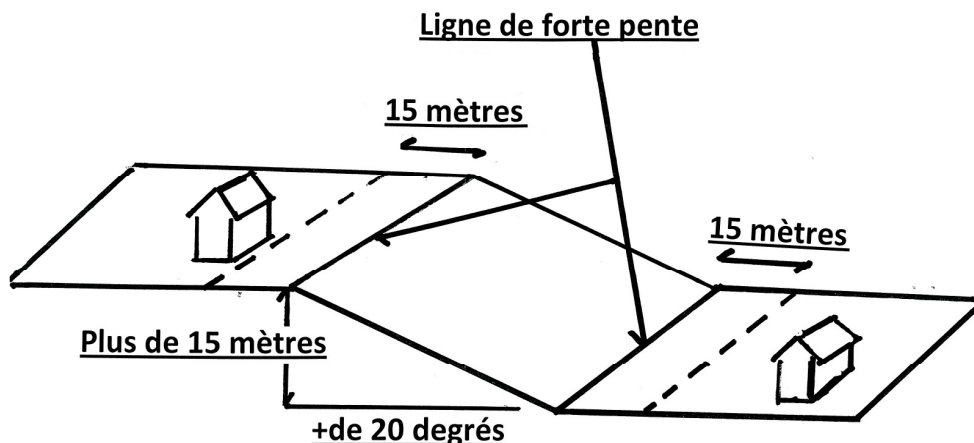
Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain possédant une pente de plus de 14 degrés ou 28% et une hauteur de talus de 4 mètres et plus.

- 2) Un bâtiment principal ne peut être implanté sur un terrain possédant une pente moyenne de 20 degrés et plus et une hauteur de talus de 4 mètres et plus. A la base et au sommet du talus, la construction d'un bâtiment principal est interdite sur une bande de terrain d'une profondeur égale à la hauteur du talus est ce, jusqu'à concurrence de 15 mètres, calculée à partir de la ligne de forte pente.



Croquis 17 Implantation autorisée

Implantation d'un bâtiment principal à une distance d'au moins 7 mètres lorsque la hauteur est de 7 mètres



Croquis 18 Implantation autorisée

Implantation d'un bâtiment principal à une distance d'au moins 15 mètres lorsque la hauteur du talus est de plus de 15 mètres

Le reste du texte de l'article demeure inchangé

- o l'article 7.2.2.5 sera modifié en remplaçant à la 2^e phrase, le mot sol par plancher ;
- o le premier article identifié comme le 7.3.5 relatif aux piscines sera enlevé et le deuxième article identifié 7.3.5 reste le 7.3.5 ;
- o l'article 8.2.1.8 sera modifié afin de remplacer les zones mentionnées au 3^e paragraphe par les zones 37-R et 42-R ;
- o le plan accompagnant le du règlement de zonage sera modifié afin de changer les limites de la zone 9-P en transférant des parcelles de terrains appartenant à la fabrique dans la zone 8-H ;
- o en modifiant le cahier de spécification afin d'autoriser spécifiquement la vente et la réparation de machinerie agricole dans la zone 119-AH.

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2011-03-67.8.3 Règlement no 38-11-Modifiant le règlement de construction 21-08-2

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

RÈGLEMENT N° 38-11

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 21-08-2 :**

Relativement à la formulation du chapitre 3.6 sur les piscines résidentielles, ceci afin de se conformer aux nouvelles normes provinciales.

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 21-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite enlever la formulation de l'article 3.6 sur les piscines résidentielles;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 décembre 2010;

ATTENDU qu'un avis public de l'assemblée publique de consultation a été donnée en date du 16 février 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique des contribuables s'est tenue ce jour avant la présente assemblée;

ATTENDU qu'aucun contribuable n'a demandé de modifications au règlement proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le règlement no 38-11 modifiant le règlement de construction 21-08-2 comme suit

ARTICLE 1

Au règlement de zonage 21-08-2 :

- L'article 3.6 sur les piscines résidentielles est abrogé.

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

8.4 Correspondance Pièces d'autos G.R.D. inc.

Monsieur Gilles Dionne demande une rencontre avec le conseil municipal suite aux propositions offertes pour une proposition d'achat de terrain.

8.5 Correspondance Municipalité de l'Isle-Verte

Le conseil de la Municipalité de l'Isle-Verte nous a fait parvenir copie d'une résolution du conseil municipal demandant au conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup de surseoir au projet de régionalisation des Offices municipaux d'habitation.

2011-03-68.8.6 Zonage rue des Muguets

Dépôt au conseil du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 février dernier relativement à la demande de changement de zonage pour la rue des Muguets.

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de changement de zonage sur la rue des Muguets. De plus, le comité recommande d'établir un plan d'urbanisme pour l'ensemble de la Municipalité.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de changement de zonage de la rue des Muguets;

Considérant que le conseil a analysé la demande faite par les résidents de la rue des Muguets;

Considérant que le zonage devrait être changé pour la zone complète et non en partie;

Considérant qu'aucun autre endroit dans la municipalité est zoné pour un tel type de bâtiment;

Considérant que le zonage de ce secteur est établi déjà depuis plusieurs années zone multilogements;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna avise les résidents de la rue des Muguets qu'elle garde le statu quo pour le zonage de la rue des Muguets et conserve cette zone pour le multilogements.

8.7 CPTAQ- autorisation

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'utilisation non agricole d'une servitude de drainage permanente, d'une superficie d'environ 4 236.5 mètres carrés et de l'assiette d'une servitude temporaire, pour la durée des travaux, d'une superficie d'environ 2 111.5 mètres carrés sur parties des lots 191 et 192 du cadastre du village de Cacouna, dans la circonscription foncière de Témiscouata.

LOISIRS ET CULTURE

2011-03-69.9.A Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

Le comité des loisirs est à préparer les demandes de subvention pour l'embauche des monitrices au terrain de jeux durant l'été 2011. Pour la prochaine saison, les heures seront diminuées d'une heure par jour étant donné le manque de participation. Par contre, il y aura la subvention conciliation travail-famille qui ne sera plus là. Un manque à gagner d'environ 3000\$ sera à considérer.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise le comité des Loisirs Kakou inc. à offrir le même service pour le terrain de jeux pour la prochaine saison et que le manque à gagner d'environ 3000\$ soit pris à même le budget des loisirs.

Que le conseil autorise :

- à faire les achats de matériel pour la relâche pour un montant d'environ 1911.63\$

- Paiement l'entraîneur de hockey, basketball et patin pour la somme de 407.84\$

- Paiement des contrats au cours du mois de mars :

- Hip hop 200\$

-Chiquong	500\$
-Tae-Boxe	500\$
-Step	500\$
-Danse en ligne	600\$
-Peinture sur bois	450\$

- La formation sur les nouvelles tendances et leur application sur le loisir public qui se tiendra jeudi le 14 avril 2011 à Rimouski au coût de 50\$. Les dépenses encourues seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

2011-03-70.9.B Subvention URLS

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise monsieur Jean-Yves Chouinard à faire une demande de subvention à l'URLS pour la tenue des activités de la relâche 2011.

2011-03-71.9.2 Correspondance Maxime Savoie, coordonnateur du Centre-Jeunes de Cacouna

Monsieur Maxime Savoie coordonnateur du Centre-Jeunes de Cacouna nous avise qu'il a reçu une subvention pour installer des bancs de parc près du local du Centre-Jeunes de Cacouna. Il voudrait que ces bancs soient coulés dans une assise en ciment.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise le Centre-Jeunes de Cacouna à installer des bancs sur le terrain des Loisirs Kakou inc. conditionnellement à ce qu'il soit déplaçable étant donné la réorganisation des équipements du centre des loisirs.

2011-03-72.9.3 Parc-École

Monsieur Yves Ouellet, directeur de l'École Vents et Marées de Cacouna demande à la municipalité une autorisation afin de pouvoir utiliser gratuitement certains locaux gratuitement pour l'organisation d'activités afin de ramasser des fonds pour la construction d'un parc-école.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise la direction de l'école Vents et Marées à utiliser la salle paroissiale, municipale, la patinoire et le Place Soleil gratuitement pour la tenue d'activités de financement pour le projet de Parc-École.

9.4 Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Jacques Côté, directeur général du réseau biblio du Bas-Saint-Laurent nous avise que les deux personnes nommées qui ont droit de vote au réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent sont mesdames Francine Côté et Louise Létourneau.

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

11. AUTRES DOSSIERS

12. INFORMATIONS

- 13. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2011-03-73.15 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 21h30 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeline Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
